



Le contrat de professionnalisation

La formation en alternance

La formation en alternance consiste à **se former à un métier** en acquérant des connaissances théoriques dans un établissement de formation et de **mise en pratique en entreprises**.

C'est donc un système de formation qui alternent entre cycle théorique et cycle pratique.

Le contrat de professionnalisation a pour objectif d'acquérir une qualification professionnelle reconnue (un diplôme ou un titre professionnel enregistré dans le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ; un certificat de qualification professionnelle (CQP) ; une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale).

Les avantages du contrat de professionnalisation

Pour l'entreprise :

- ✓ Développer l'activité,
- ✓ Transmettre les savoirs de l'entreprise (techniques, savoirs faire spécifiques, matériels..),
- ✓ Sécuriser le recrutement via l'évaluation de la progression des nouveaux embauchés,
- ✓ Être un levier pour le recrutement,
- ✓ Bénéficier d'avantages et d'aides financières.

Pour les alternants

- ✓ Obtenir un diplôme ou une certification, qualification professionnelle reconnus sur le marché du travail,
- ✓ Apprendre un nouveau métier sur le terrain et gagner en expérience et en confiance en soi,
- ✓ Être un levier pour l'embauche,
- ✓ Être rémunéré pendant toute la durée de la formation,
- ✓ Bénéficier d'un accompagnement d'experts (tuteur ou maître d'apprentissage),
- ✓ Développer son employabilité.

Alternance Pro A

- ✓ Développer ses compétences et se préparer à l'évolution de son activité.
- ✓ Se former en concertation avec son employeur, pendant le temps de travail ou hors temps de travail;
- ✓ Progresser dans l'entreprise (nouveau poste, nouvelles missions...) ou préparer un nouveau projet.

Caractéristiques du contrat de professionnalisation

	Contrat de professionnalisation
Public	Jeune de 16 à 25 ans révolus Demandeur d'emploi de 26 ans et plus Bénéficiaire de minimas sociaux : revenu de solidarité active (RSA), allocation de solidarité spécifique (ASS) ou allocation aux adultes handicapés (AAH) Personne sortant d'un contrat unique d'insertion (CUI)
Objectif	Diplôme ou titre professionnel enregistré au RNCP + Certificat de qualification professionnelle (CQP) de branche ou interbranche Qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale
Nature et Durée du contrat	CDD de 6 à 12 mois CDI débutant par une action de professionnalisation de 6 à 12 mois Durée maximale portée jusqu'à 36 mois pour les publics prioritaires définis par le code du travail et jusqu'à 24 mois dans les cas prévus par l'accord collectif applicable à l'entreprise
Durée	Entre 15% et 25% de la durée totale du contrat (CDD ou CDI), sans être inférieure à 150 heures

La rémunération

Le contrat de professionnalisation

La rémunération varie en fonction du niveau de sa formation initiale et de son âge.

Niveau de formation ou de qualification avant le contrat de professionnalisation.

Age	Formation inférieure au bac	Formation égal ou supérieure au bac
- de 21 ans	Au moins 55% du SMIC	Au moins 65% du SMIC
De 21 à 25 ans révolus	Au moins 70% du SMIC	Au moins 80% du SMIC
26 ans et plus	Au moins le SMIC ou 80% de la rémunération minimale conventionnelle	Au moins le SMIC ou 85% de la rémunération minimale conventionnelle

Des dispositions conventionnelles ou contractuelles peuvent prévoir une rémunération plus favorable pour le salarié.

Le financement de l'alternance

Financement de la formation alternante et coûts annexes

Contrat de professionnalisation	
Opco	<p>Prise en charge sur la base d'un financement d'un montant forfaitaire par contrat couvrant tout ou partie des frais pédagogiques, rémunérations, charges sociales, frais de transport et hébergement</p> <p>Prise en charge des frais de formations des tuteurs (base forfaitaire) et des dépenses annexes liées à l'exercice tutorial (forfait)</p>

Aides au financement additionnelles

Organismes	Contrat de professionnalisation
Agence de services et de paiement (ASP)	<p>Aide exceptionnelle pour l'embauche en contrat de professionnalisation de – de 30 ans, (diplôme ou titre, ou CQP jusqu'à bac +5)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5000€ pour les – de 18 ans - 8000€ pour les majeurs
Jusqu'au 30 juin 2022	<p>Entreprises de moins de 250 salariés : sans conditions</p> <p>Entreprise d'au moins 250 salariés :</p> <p>Justifier d'un pourcentage minimal d'alternants dans leur effectif au 31 décembre 2023</p> <p>Contrat d'apprentissage signé entre le 1^{er} janvier et 30 juin 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de 5% des effectifs total annuel de contrats favorisant l'insertion professionnelle - - de 3% d'alternants dans les effectif total annuel au 31 décembre
Agence de services et de paiements (ASP)	
AGEFIPH	<p>Aide à l'embauche d'un apprenti en situation de handicap (contrat de 24H ou 16h avec dérogation)</p> <p>4000€ max à partir du 6^{ème} mois (proratisée si durée inférieure)</p> <p>Aide exceptionnelle de soutien d'une personne en situation de handicap</p>
URSSAF	Réduction générale des cotisations sociales patronales (salaire < 1.6 SMIC)
Pôle emploi	<p>Bonus alternants pour les entreprises d'au moins 250 salariés ayant 5% d'alternants ou assimilés</p> <p>Bonus variable selon le nombre d'alternant ou assimilés présents dans l'entreprise et son effectif</p>

	Aide forfaitaire à l'employeur (AFE) Embauche d'un demandeur d'emploi âgé de 26 ans ou + - 2000€ max en 2 versement (3 ^{ème} mois et 10 ^{ème} mois)
	Aide à l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et + - 2000€ max en 2 versement (3 ^{ème} mois et 10 ^{ème} mois)